

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, tenue 4 décembre 2017, à 20 h, à la salle du conseil de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, située au 660, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes.

Sont présents : Monsieur Jean-Claude Milot, maire
 Mesdames Françoise Asselin, conseillère
 Nicole Grenon, conseillère
 Thérèse Thivierge, conseillère

 Messieurs Claude Lavoie, conseiller
 Jacques Lefebvre, conseiller
 Yan Normandin, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par Jean-Claude Milot, maire de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes. Yves Landry, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, fait mention de secrétaire.

2. ORDRE DU JOUR

Résolution 2017-12-197 Adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Nicole Grenon appuyé par Jacques Lefebvre et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que décrit ci-dessus et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

1. Ouverture de la séance

2. Ordre du jour

3. Procès-verbaux

3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2017.

4. Correspondances et autres communications

5. Trésorerie

5.1. Comptes.

5.2. Engagement de crédits.

6. Administration

6.1. Avis de motion pour adoption du règlement établissant le taux des taxes, le coût des services et les conditions de perception pour l'année 2018.

6.2. Résolution concernant les comptes impayés en vertu de l'article 1022 du Code municipal.

6.3. Résolution pour l'obtention de la subvention de 40 000,00\$ en provenance du Ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports.

6.4. Résolution pour l'adhésion annuelle à Québec municipal.

6.5. Résolution concernant le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien « Cesa » avec PG Govern QC Inc.

6.6. Résolution relative à la contribution versée à Transport Adapté & Collectif des Chenaux.

7. Voirie

7.1 Résolution modifiant l'entente de déneigement, sablage et déglacage des rues et des chemins avec Transport Brouillette Inc.

8. Urbanisme

8.1 Résolution relative à une demande de dérogation mineure – Bergerie de Jade S.E.N.C. – Autoriser la réduction de la marge de recul latérale.

9. Loisirs

9.1 Résolution concernant la fourniture de services de l'inspecteur municipal aux organismes de loisirs

10. Varia

Ajouts à l'ordre du jour

10.1 Résolution pour la fermeture des bureaux les vendredis et durant la période des fêtes

10.2 Résolution pour confier l'entretien des aménagements paysagers

11. Période de questions

12. Clôture de la séance

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2017

Résolution 2017-12-198

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2017;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Thérèse Thivièrge, appuyé par Yan Normandin et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2017.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

4. CORRESPONDANCES ET AUTRES COMMUNICATIONS

a. Budget 2018

Dans le cadre de la préparation du budget 2018 et du Programme triennal d'immobilisations (PTI) pour les années 2018, 2019 et 2020, le conseil municipal doit préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses.

Les membres du conseil adopteront ledit budget et le PTI en janvier 2018 à 19 h, lors d'une séance extraordinaire, suite à l'élection municipale du 5 novembre 2017.

b. MRC des Chenaux – Accès internet

c. Courriel du 14 novembre 2017 de la Fédération Québécoise des Municipalités concernant la formation en éthique à prix réduit pour tous les élu(e)s.

d. Discussion concernant la participation des élus sur différents rôles au sein de la municipalité (Voirie, loisirs, bibliothèque, politique familiale, etc.).

Après concertation, les comités de travail suivants sont formés par Monsieur le Maire, Jean-Claude Milot :

Ressources humaines : Mesdames Françoise Asselin et Nicole Grenon. Monsieur Claude Lavoie agira en support audit comité.

Voirie : Monsieur Jacques Lefebvre.

Loisirs : Monsieur Yan Normandin.

e. Courriel de la Mutuelle MMQ pour une formation gratuite concernant l'urbanisme en territoire agricole, le 13 décembre 2017.

f. Rapport d'inspection des bornes d'incendie daté du 9 novembre 2017.

g. Information de Madame Andrée Neault, Directrice générale de Saint-Maurice, concernant le Rang St-Joseph-Ouest, suite au glissement de terrain.

Le directeur général informe les membres du conseil que suite aux informations obtenues de Madame Neault, directrice générale de Saint-Maurice, que leur municipalité est en attente du certificat d'autorisation de l'environnement. Saint-Maurice espère pouvoir dégager le ponceau avant la fin de l'année...

h. Correspondance du 23 novembre 2017 de la MMQ à l'effet que les glissements de terrain (9 novembre 2016) font partie des risques exclus de la police d'assurance.

i. Correspondance du 16 novembre 2017 concernant la semaine de prévention des incendies tenue du 8 au 14 octobre 2017.

j. Courriel du 20 novembre 2017 de M. Yves Landry, dg par intérim, à Monsieur Jocelyn Régis, dont le but est de réactiver le dossier de subventions possibles pour le glissement de terrain survenu le 9 novembre 2016.

k. Tableau des quotes-parts payables à la MRC des Chenaux

Pour l'année 2018, la quote-part de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes est de 117 733,00\$ (+4,64%).

l. Quote-part de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes à la Municipalité de Saint-Maurice, pour le service incendie.

- m. Courriel du 20 novembre 2017 de Madame Louise Toupin à savoir si la municipalité a un projet pour obtenir l'internet haute vitesse.**
- n. Correspondance du 15 novembre 2017 du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre du Québec, aux municipalités, pour la sensibilisation au radon.**
- o. Lettre d'ASQ, Pierre Piché, directeur général, consultant en avantages sociaux.**
- p. Brancher des foyers de Saint-Luc-de-Vincennes à l'internet haute vitesse.**
- q. Desjardins – Fonds des régions de 100 M\$ - fiche projet.**
- r. Correspondance du 23 novembre 2017 du MAMOT concernant le versement d'une aide financière dans le dossier de l'assainissement des eaux / Infrastructures Québec-Municipalités.**
- s. Correspondance du 28 novembre 2017 de Coopérative Massicotte concernant le traitement des eaux pour le projet de réouverture de l'abattoir.**

5. TRÉSORIE

5.1 COMPTES

Résolution 2017-12-199

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du Directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance du 13 novembre 2017;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris en vertu de la résolution portant le numéro 2007-359 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du Directeur général et secrétaire-trésorier;

IL EST PROPOSÉ par Françoise Asselin, appuyé par Nicole Grenon et résolu d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

5.2 ENGAGEMENT DE CRÉDITS

Résolution 2017-12-200

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale;

IL EST PROPOSÉ par Nicole Grenon appuyé par Jacques Lefebvre et résolu d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder dans les limites de ces crédits.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6. ADMINISTRATION

6.1 Avis de motion pour adoption du règlement établissant le taux des taxes, le coût des services et les conditions de perception pour l'année 2018

Monsieur Jacques Lefebvre de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, donne avis de motion, avec dispense de lecture, que lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement 2018-416 établissant le taux des taxes, le coût des services et les conditions de perception pour l'année 2018, sera adopté.

6.2 Résolution concernant les comptes impayés en vertu de l'article 1022 du Code municipal

Résolution 2017-12-201

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier doit préparer en vertu de l'article 1022 du Code municipal, dans le courant du mois de novembre de chaque année, un état mentionnant les noms et états de toutes personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales et que cet état doit être approuvé par lui;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Chenaux a modifié la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui se tiendra le deuxième jeudi du mois de juin de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE le dernier alinéa de l'article 1022 du Code municipal précise que lorsque la date de la vente des immeubles a été changée en vertu du dernier alinéa de l'article 1026 du Code municipal, cet état doit être préparé au cours du quatrième mois précédant le mois fixé pour la vente;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du dernier alinéa de l'article 1023 du Code municipal, lorsque la date est changée, cet état doit être transmis à la MRC le vingtième jour du troisième mois précédant le mois fixé pour cette vente;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Thérèse Thivièrge, appuyée de Yan Normandin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes mandate le directeur général & secrétaire-trésorier, à transmettre une lettre à chaque personne endettée envers la municipalité, dont les taxes n'ont pas été payées pour l'année 2017, dont le solde est supérieur à 200 \$ et qui ne se sont pas manifestées pour prendre un arrangement de paiement;

QUE le directeur général & secrétaire-trésorier est également mandaté à transmettre une lettre à chaque personne endettée envers la municipalité dont les taxes n'ont pas été payées pour les années antérieures à 2017, peu importe le montant dû;

QU'à défaut d'acquitter le paiement avant le 31 janvier 2018, les dossiers seront transmis à la MRC des Chenaux en vue de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, à l'exception des dossiers de Compostage Mauricie Inc. (faillite).

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.3 Résolution pour l'obtention de la subvention de 40 000,00\$ en provenance du Ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports

Résolution 2017-12-202

CONSIDÉRANT QUE la correspondance du Ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports du 14 septembre 2017, octroie une aide financière de 40 000,00\$ à la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, pour l'amélioration du réseau routier municipal, soit le Rang St-Joseph Est;

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 2017-10-171 du Conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, à l'effet de mandater Les entreprises JPG Bergeron Inc.;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rechargement ont été effectués sur ledit Rang, pour une somme de 45 529,26\$, plus taxes;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyé de Thérèse Thivièrge, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve les dépenses de 45 529,26\$ plus taxes, pour les travaux exécutés sur le Rang St-Joseph Est pour un montant subventionné de 40 000,00\$, conformément aux exigences du Ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.4 Résolution pour l'adhésion annuelle à Québec municipal

Résolution 2017-12-203

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes reçoit le service d'information par internet de Québec municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce service est pertinent et utile comme source d'information;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Thérèse Thivièrge, appuyée de Françoise Asslein, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes renouvelle son adhésion à ce service pour une somme de 165,00\$, plus les taxes, pour l'année 2018.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.5 Résolution concernant le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien « Cesa » avec PG Govern QC Inc.

Résolution 2017-12-204

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien et de soutien des applications des logiciels municipaux « Cesa » doit être renouvelé pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE le coût du contrat pour l'année 2017 a été de 4 375.00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur a produit la facture pour l'année 2018 et que pour l'ensemble des logiciels que nous utilisons, l'augmentation est de 6 %;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition Thérèse Thivièrge, appuyée de Yan Normandin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, autorise le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications « Cesa » avec PG Solutions pour l'année 2018, contrat d'entretien et de soutien des applicables totalisant le montant de 4 640.00 \$ plus les taxes applicables.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.6 Résolution relative à la contribution versée à Transport Adapté & Collectif des Chenaux

Résolution 2017-12-205

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes désire accorder une subvention à Transport Adapté & Collectif des Chenaux et conclure une entente relative à l'exploitation d'un service de transport adapté à l'intérieur et à l'extérieur de son territoire, pour les personnes à mobilités réduites;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Françoise Asselin, appuyé de Jacques Lefebvre, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes stipule que cette entente est conditionnelle à l'acceptation des prévisions budgétaires 2018 par le ministère des Transports du Québec, lesquelles sont annexées à la présente pour en faire partie comme si elles étaient ici au long reproduites;

QUE le budget total pour la 29^e année d'opération est estimé à 332 930 \$, le coût estimé pour le transport adapté est de 271 380 \$ et que la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes autorise, à même le fonds d'administration générale, le versement d'une subvention à la Corporation de Transport Adapté & Collectif des Chenaux au montant 1 517 \$ pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018;

QUE le conseil accepte de verser sa quote-part au même titre que l'ensemble des municipalités participantes, ce qui représente 20% du montant des prévisions budgétaires, et ce, à la condition que le ministère des Transports du Québec accepte cesdites prévisions;

QUE la municipalité mandataire en accord avec l'ensemble des municipalités participantes au transport adapté, soit la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et qu'à ce titre, elle devienne l'interlocutrice auprès du ministère des Transports du Québec et

nomme un délégué qui siège sur le conseil d'administration Transport Adapté & Collectif des Chenaux;

QUE le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier sont autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes avec Transport Adapté & Collectif des Chenaux.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

7 VOIRIE

7.1 Résolution modifiant l'entente de déneigement, sablage et déglçage des rues et des chemins avec Transport Brouillette Inc.

Résolution 2017-12-206

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, au bout du Rang St-James, déneige le secteur appartenant à Saint-Maurice;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Maurice déneige une partie du Rang St-Joseph Ouest en échange sur le territoire de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes;

CONSIDÉRANT le glissement de terrain survenu à Saint-Maurice sur le Rang Saint-Joseph Ouest;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier cette entente temporairement considérant que le déneigeur de Saint-Maurice ne peut se rendre au bout du Rang St-Joseph Ouest, selon l'entente;

PAR CES MOTIFS il est proposé par Françoise Asselin, appuyé par Nicole Grenon, et résolu que la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, suite aux discussions tenues avec les parties à l'entente intermunicipale, convient que le déneigeur de la municipalité de Saint-Maurice déneige, en remplacement du Rang Saint-Joseph Ouest, le Rang Saint-Alexis à partir de sa limite municipale jusqu'au numéro civique 3720 (abattoir Massicotte);

Que la présente résolution soit valide jusqu'au moment où le lien du Rang Saint-Joseph Ouest soit recréé.

Que la résolution 2017-11-195 concernant le présent sujet soit abrogée.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

8 URBANISME

8.1 Résolution relative à une demande de dérogation mineure – Bergerie de Jade S.E.N.C. – Autoriser la réduction de la marge de recul latérale

Résolution 2017-12-207

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure produite par la Bergerie de Jade S.E.N.C.

CONSIDÉRANT les termes de la résolution du CCU 2017-11-04 du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure vise à ce que la marge de recul latérale soit réduite de 12 mètres à 5,69 mètres afin de rendre réputés conformes les bâtiments existants, soit la bergerie et le chenil;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE tout projet de rénovation ou de reconstruction des bâtiments concernés devra être fait en conformité avec la réglementation en vigueur;

PAR CES MOTIFS, sur la proposition de Yan Normandin, appuyé de Thérèse Thivièrge, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes rend sa décision face à la demande de dérogation mineure et accepte ladite demande de Bergerie de Jade S.E.N.C. à l'effet d'autoriser une marge de recul latérale de 5,69 mètres pour les bâtiments de la bergerie et du chenil.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

9 LOISIRS

9.1 Résolution concernant la fourniture de services de l'inspecteur municipal aux organismes de loisirs

Résolution 2017-12-208

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal est interpellé par les représentants de divers organismes pour exécuter des travaux sur les heures de travail;

CONSIDÉRANT QUE ces tâches ne sont pas liées à celles qu'il doit exécuter dans le cadre de ses fonctions;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que le conseil statue sur ce point;

PAR CES MOTIFS, sur la proposition de Françoise Asselin, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise l'inspecteur municipal, à exécuter certaines tâches demandées par les organismes qui préparent des activités à l'intérieur de la municipalité, sur les heures de travail de la municipalité, principalement : la course de chiens organisée par Défi Mauricie, les activités reliées à la distribution des paniers de Noël par le Centre d'Action Bénévole de la Moraine et la Fête de Noël par les comités des Loisirs et Social et du Noël du Pauvre.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

10 VARIA

10. 1 Résolution 2017-12-209

Résolution pour la fermeture des bureaux les vendredis et durant la période des fêtes

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes est à la recherche d'un Directeur général et secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun, jusqu'au moment où la municipalité aura trouvé un directeur général et secrétaire-trésorier, de fermer le bureau municipal les vendredis;

CONSIDÉRANT QU'IL est opportun, dans ce contexte, de fermer le bureau municipal le jeudi 28 décembre;

PAR CES MOTIFS, sur la proposition de Nicole Grenon, appuyé de Yan Normandin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes décrète la fermeture du bureau municipal du 23 décembre 2017 au 2 janvier 2018 inclusivement, pour la période des Fêtes;

Que le bureau municipal soit fermé les vendredis jusqu'à nouvel ordre de ce Conseil.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

10. 2 Résolution 2017-12-210

Résolution pour confier l'entretien des aménagements paysagers

CONSIDÉRANT QUE depuis 2009 monsieur Joël Weber s'occupe de l'entretien des aménagements paysagers de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes;

CONSIDÉRANT QUE M Weber voit aux aménagements paysagers de l'édifice municipal, du bureau municipal et du parc municipal;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de lui confier ce mandat à nouveau, tenant compte de la satisfaction du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Weber soumet une offre, pour exécuter ce travail en 2018;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Thérèse Thiviège, appuyé de Nicole Grenon, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accepte l'offre de monsieur Joël Weber, soit pour la somme forfaitaire de 1280,00\$, pour l'entretien des aménagements paysagers durant la saison 2018.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

12 CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution 2017-12-211

SUR LA PROPOSITION de Thérèse Thivièrge, appuyé par Nicole Grenon, le conseil lève la séance à 21h15.

Je, Jean-Claude Milot, atteste que la signature de présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Claude Milot, Maire

Yves Landry, DG & sec.-très. par int.